

PROCÈS-VERBAL - Séance extraordinaire le 20 décembre 2021

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES MASKOUTAINS MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 20 décembre 2021 à 19h15 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Alain Jobin, maire

CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Monsieur Marcel Therrien
Monsieur Gabriel Lapointe
Madame Dominique Lussier
Monsieur Jean-Sébastien Savaria

Madame Johanne Picard ainsi que Monsieur Yves Guérette sont absents et excusés de leurs absences

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Linda Normandeau, directrice générale et secrétaire-trésorière

Conformément aux directives reçues en date du 20 décembre 2021 (15h15), les citoyens ne sont pas admis sur les lieux. Les modalités prévues à l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 s'appliquent. Les citoyens peuvent acheminer leurs questions par écrit.

Séance extraordinaire du conseil municipal

1. Ouverture de la séance

Le maire, Monsieur Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance à 19h15.

Résolution 258-12-2021

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le maire, Monsieur Alain Jobin, s'assure que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour tel que libellé.

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du règlement numéro 05-2021, fixant les taux de taxations et les tarifs ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2022 et abrogeant le règlement numéro 08-2020

4. Périodes de questions

5. Levée de la séance

Sur la proposition de Monsieur Gabriel Lapointe, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, il est résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que libellé

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 259-12-2021

3. Adoption du règlement numéro 05-2021, fixant les taux de taxations et les tarifs ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2022 et abrogeant le règlement numéro 08-2020

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud a procédé à l'adoption de son budget pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit prévoir par règlement la fixation des différents taux de taxes, tarifs, les différentes compensations et autres modalités;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil le 7 décembre 2021 par Monsieur Jean-Sébastien Savaria et que le projet de règlement fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2022 et les conditions de perception a été déposé et remis aux élus;

CONSIDÉRANT qu'un avis public annonçant la séance extraordinaire pour l'adoption du règlement fixant les taux de taxes et les tarifs ainsi que les conditions de perception a été affiché en respect avec la Loi;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Gabriel Lapointe, appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, il est résolu:

QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD adopte lors de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021, le Règlement numéro 05-2021, fixant les taux de taxations et les tarifs ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2022 et abrogeant le règlement numéro 08-2020, tel que déposé aux élus lors de ladite séance;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. Période de questions

Aucune question n'a été reçue

Résolution 260-12-2021

6. Levée de la séance

Sur proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, l'assemblée est levée à 19 h 25.

ALAIN JOBIN Président d'assemblée Maire	LINDA NORMANDEAU Secrétaire d'assemblée Directrice générale, secrétaire-trésorière